

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La partie XVIIe S. de la façade sur cour de la
maison sise 41 et 43 rue d'Amiens à Arras (Pas de
Calais)

appartenant à la Sté Lefebvre Frères, 28 rue d'Amiens

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ Ville d'Arras
et à la Société propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 25 NOV 1928

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.